

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 4075-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
DSIN	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN)

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1303-2021/ARR/DAJI du 21 mai 2021 relatif à l'organisation interne de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2390-2023/ARR/DRH/VS du 4 juillet 2023 relatif à la nomination de monsieur Mathieu Fabre en qualité de chef de service à la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2994-2023/ARR/DRH/VS du 3 août 2023 relatif à l'affectation et la nomination de monsieur Ludovic Leroy en qualité de chef de service adjoint à la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu le rapport n° 177353-2023/1-ACTS/DAJI du 8 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 3 est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 3-1** : Monsieur Ludovic Leroy, chef de service adjoint de l'assistance et des infrastructures, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité. ».

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 950-2023/ARR/DAJI du 21 mars 2023 susvisé est ainsi rédigé :

« **ARTICLE 5** : Monsieur Mathieu FABRE, chef du service des applications métiers, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien GUEUNIER et de Madame Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Mathieu FABRE pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.